



S.I.R.D.

28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.21.83.92

N/Réf. DELCOM **15-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 10 mars 2015

Le dix mars deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au Siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 20

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, MF. DI RAFFAELE, P. EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN (pv de M. Monier), C. LANCELON-PIN, M.MATROMAURO, M. REPELLIN (pv de M. Occhino), P. RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Carbonari), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP. TROVERO, N. VIEU (pv de M Gilabert)

Absents excusés : JM CAMACHO, A.CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K.GAILLARD, F. GILABERT, P.MONIER, R.OCCHINO,

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Sylvain CIALDELLA

Rappel du quorum : 13

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie. Conformément aux **articles L.337-9 du Code de l'Énergie**, les collectivités ne pourront plus bénéficier des **Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité** pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à compter du 01.01.2016, les collectivités locales sont dans l'obligation de recourir à l'offre de marché pour la fourniture d'électricité, les tarifs réglementés n'étant plus applicables. En conséquence la passation de marchés publics est rendue obligatoire pour tous les contrats dont la puissance est supérieure à 36Kva (tarifs vert et jaune).

Les collectivités sont autorisées à conserver leurs fournisseurs historiques aux conditions habituelles (tarifs réglementés de vente) pour les plus petits contrats d'électricité (puissance inférieure ou égale à 36 KVA).

L'acheminement de l'électricité doit toutefois être pris en compte dans le cahier des charges afin d'avoir l'assurance que les fournisseurs ont conclu un contrat d'utilisation des réseaux avec ERDF.

Afin de rationaliser l'achat de fourniture d'électricité, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché , les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

La Ville de Saint Martin d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3^o al. et 57 à 59 du Code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec **3 titulaires**, en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de **4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2016. Un marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations la concernant.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver une convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité (puissance supérieure à 36 KVA) et de désigner Mme MASTROMAURO comme représentant titulaire et M. REPELLIN comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de groupement d'achat entre les villes d'Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Fontaine, Sassenage, Champ sur Drac Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset
- Dit que la Ville de Saint-Martin d'Hères assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe,
- Désigne Mme MASTROMAURO comme représentant titulaire et M. REPELLIN comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant
-

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 11 Mars 2015
Le Président,
Guy JULLIEN